

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°003/2026

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS A DESTINATION DES POLICIERS MUNICIPAUX OU AUTRES ACTEURS DE LA SECURITE PUBLIQUE OU CIVILE

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°014/2026 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la demande présentée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'utilisation de locaux communaux dans le but d'organiser des formations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de mise à disposition des locaux communaux situés dans un ensemble immobilier avec terrain attenant (La Demeure Catalane) sis au 3 rue d'Espira à Baixas (66390).

ARTICLE 2 : cette mise à disposition est consentie et acceptée afin d'organiser des formations à destination des policiers municipaux ou autres acteurs de la sécurité publique ou civile, aux dates, lieux et horaires qui seront convenus à chaque prise de rendez-vous.

ARTICLE 3 : cette mise à disposition est consentie et acceptée à compter de la date de la signature de la convention pour prendre fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : la mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 5 : le CNFPT devra présenter une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 16 avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :
Et publication ou notification du :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et son caractère définitif, sans recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 16/04/2026

Date de reception de l'AR: 16/04/2026

066-216600148-DECM_003_2026-CC
A G E D I

d'un
et de